



MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR

Cette procédure est à suivre dès lors que l'aspect extérieur du bien est touché, restauration de menuiseries, création de fenêtre, de porte, de porte-fenêtre, ravalement de façade

Le dossier est à déposer en Mairie en 2 exemplaires, avec signature en original.

Le délai d'instruction de droit commun est d'un mois.*

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents DP 1 à 8 :

Cerfa n° 13703*06

[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

- 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

- 3) Un plan ou une photographie des façades et/ou des toitures avant travaux



Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel est l'aspect extérieur initial de la construction.

Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr



- 4) Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications envisagées



Ce document permet d'apprécier comment le projet après la réalisation des travaux décrits.

- 5) Une notice descriptive du projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature, la couleur et les dimensions des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

- 6) Une photographie du bâtiment concerné

La photographie n'est pas nécessaire si vous en avez déjà fourni une pour la pièce n°03 précédemment décrite



**les délais d'instruction peuvent être allongés, notamment si le terrain se situe en périmètre des architectes des bâtiments de France. Il faudra ajouter le document DP 11*

Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr